

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **DOMARK COMBI WG***

de la société ISAGRO SPA
enregistrée sous le n°2017-0327

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 5 octobre 2021,

Considérant qu'un risque d'effet nocif pour le travailleur, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant également qu'un risque d'effet inacceptable pour les macro-organismes du sol, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	DOMARK COMBI WG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ISAGRO SPA Centro uffici San Siro Edificio D - ala 3 Via Caldera 21 20153 MILAN Italie
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	600 g/kg - soufre 15 g/kg - tétraconazole
Numéro d'intrant	098-2017.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12703204 Vigne*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	2 kg/ha	1/an	30
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur, ni un risque d'effet inacceptable pour les macro-organismes du sol.			